

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2010

Délibération n° 2010-01

relative à la proposition de loi visant à réformer la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

Vu le code de l'environnement notamment son article L 331.29 – 7ème alinéa.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération suivante :

"l'Etablissement public, Parcs Nationaux de France, se prononce contre une proposition de loi qui permettrait à tous les engins motorisés homologués de parcourir et d'emprunter toutes les voies, y compris les sentiers de montagne, dès lors qu'ils en auraient la capacité technique suffisante.

En ce domaine, Parcs Nationaux de France réaffirme son attachement à la loi telle qu'elle est actuellement rédigée dans son article L-362.2 du code de l'environnement.

Une autorisation générale aurait des conséquences très graves sur la flore, sur la tranquillité de la faune, sur les milieux naturels et en termes d'érosion.

Cela renforcerait les conflits d'usage dans les espaces naturels. En compromettant la tranquillité de la nature, recherchée par un nombre de plus en plus grand de promeneurs, cela mettrait aussi en danger l'économie touristique de nombreuses régions qui font de la nature protégée leur premier atout de développement.

Cela s'inscrirait aussi en totale opposition avec le Grenelle de l'environnement et la loi montagne qui visent à conforter un développement durable et respectueux de l'environnement en montagne ».

Fait à Paris, le 3 mars 2010.

Le Président
du conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN

Le Directeur

Jean-Marie PETIT